



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 11 juin 2024 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Matricule 843 Principale, Zone U-23

Nature et effet :

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'habitation se trouvant à 1,76 mètre du bâtiment principal alors que la norme applicable, via l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 stipule qu'un bâtiment accessoire à l'habitation ne peut pas être implanté à moins de 3 mètres de tout bâtiment principal. .

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 28^{ème} jour de mai 2024



Stéphane Simard, directeur-général, greff.-très.